

**N° D'ORDRE : 2017-200**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 18*

*Pouvoirs : 08*

*Excusés : 02*

*Absents : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 26*

*Date de convocation : 15 décembre 2017*

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Sévérine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

**25- RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2017, il a été autorisé à signer le procès-verbal de transfert de la compétence « Collecte des déchets et assimilés ».

En effet, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Or, des erreurs d'imputation et de numérotation d'inventaire se sont glissées dans l'annexe au procès-verbal et Monsieur le Trésorier Principal ne peut prendre en charge le transfert des biens en l'état.

Par ailleurs, deux biens non identifiés au moment du transfert doivent être ajoutés et un bien doit être supprimé (valorisation de la déchetterie par l'AMO).

Par conséquent, il convient de délibérer sur la base de l'annexe des biens mobiliers et immobiliers rectifié.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'annexe au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « collecte des déchets et assimilés ».

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'annuler et remplacer l'annexe des biens mobiliers et immobiliers du PV de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « collecte des déchets et assimilés » par l'annexe jointe à la présente délibération

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**